

Question présentée par le député :

M. Florian Gander

Date de dépôt : 17 avril 2013

Question écrite urgente

Ministère public, sous-traitance : où sont les contrôles ?

Nous apprenons, avec stupéfaction, qu'un agent de sécurité travaillant pour la société SPS, société (sous-traitance) assurant la sécurité et la surveillance du Ministère public, a été contrôlé lors d'un trafic de stupéfiants.

Cet agent a été licencié sur le champ.

Cependant, cet événement, qui pourrait sembler anodin, laisse apparaître à nouveau des failles du contrôle de la sous-traitante à l'Etat.

En effet, comment pouvons-nous expliquer à nos concitoyens que le Ministère public, qui est responsable de l'exercice uniforme de l'action publique, qui est chargé de délivrer des sanctions à l'encontre de personnes en infraction, qui reçoit les plaintes et les dénonciations d'infractions pénales et qui est chargé de conduire la procédure préliminaire (instruction), puis de soutenir l'accusation lors du procès, **n'est pas en mesure d'assurer sa sécurité et est obligé de recourir à une entreprise de sécurité privés ?**

Afin de comparer les réponses qui seront données, il faut savoir que, pour un citoyen lambda, résident à Genève et désirant embrasser le métier d'agent de sécurité privé, les documents suivants lui sont demandés, à savoir :

- une attestation du domicile principal ;
 - une copie de la pièce d'identité, de l'autorisation de séjour ou du permis d'établissement ;
 - un extrait du casier judiciaire central ;
 - un curriculum vitae ;
 - une copie des décisions pénales rendues concernant l'intéressé ;
 - une attestation de l'Office des poursuites précisant qu'il n'a pas été délivré d'ADB ;
 - une attestation de l'Office des faillites ;
 - un certificat de bonne vie et mœurs.
1. Pourquoi le Ministère public n'est-il pas en mesure d'assurer sa propre sécurité et est obligé de recourir à une société de sécurité privée ?
 2. Comment expliquez-vous que, dans ce cas précis, l'entreprise SPS n'emploie aucun agent qui réside sur le territoire suisse, qu'aucun n'est de nationalité suisse et que ce sont ces mêmes agents qui assurent la sécurité du « Ministère public » ?
 3. Quels sont les documents demandés aux résidents étrangers afin de vérifier qu'ils répondent bien aux critères à remplir pour exercer le métier d'agents de sécurité ?
 4. Afin de compléter leur dossier d'agent de sécurité, des documents émanant de leur pays de résidence sont-ils demandés (extrait de casier judiciaire, office des poursuites ou équivalent) ?